



Ma photo apparaît dans la presse

Par **sfreard**, le **09/07/2008** à **15:36**

Je travaille en radiothérapie, il y a quelques années j'ai été pris en photo sur mon lieu de travail. Mon soucis est que régulièrement cette photo sort dans la presse (la une du "quotidien du medecin", sur internet...)pour illustrer le plus souvent des problèmes de sécurité en radiothérapie. rnquels recours puis avoir pour que cela cesse, serait-il int?ressant de demander des dommages et intérêts ... rnmerci de me répondre

Par **coolover**, le **09/07/2008** à **17:17**

Malgré le phénomène de société ambiant, la célébrité ne semble pas être recherchée par tout le monde !rnPour te répondre, tu possèdes effectivement sur ton image un droit absolu de t'opposer à la diffusion de ton image sans ton autorisation préalable et expresse (Art. 9, code civil ; CA Paris, 25/10/1982), dès lors évidemment que tu es clairement identifiable.rnMais, il existe un autre droit d'égale importance à celui de la protection de l'image : la liberté de l'information et la liberté de la presse (Loi de 1881 et Art. 10, CEDH) !rnDès lors, les tribunaux acceptent les atteintes au droit à l'image sur le fondement de la liberté de la presse, en cherchant à concilier les deux intérêts au cas par cas.rnPar exemple, la publication de l'image d'une personne sans son accord est possible afin d'illustrer un article ou un débat général dans une revue (Civ. 2, 04/11/2004), en particulier lorsque la photo concernée a été prise dans le cadre professionnel (Civ 1, 25/01/2000).rnEn revanche, il faut qu'il existe un lien direct entre la photo et l'article qu'il illustre (Civ 2, 24/04/2003). Aussi, dans ton cas, ce serait peut être ce que tu peux invoquer : qu'il n'y a pas de lien entre ton image et l'utilisation qui en est faite ! On pourrait effectivement s'interroger sur les raisons d'utiliser ta photo plutôt qu'une autre pour faire la une d'un magazine ou pour illustrer un article qui ne concernerait pas ta spécialité médicale...rnAttention cependant, aps de certitude judiciaire et cette appréciation

relève de l'appréciation souveraine des tribunaux qui pourraient te donner raison... ou non.rnrnEn tout cas, pas de réponse définitive dans ce domaine mais tu peux tenter de prendre contact, éventuellement par courrier recommandé, auprès des personnes qui utilisent de ton image pour leur demander d'en trouver une autre.... Ou de te rémunérer :)